

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19326146***Déposé
09-07-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0411679579
Dénomination : (en entier) : **FIRE-STARTER**
 (en abrégé) : **S.I.M.P.A.**
Forme juridique : Société anonyme
Siège : Place de Belgique 1
 (adresse complète) 1020 Bruxelles
Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

S'est réunie devant maître Bruno MICHAUX Notaire à Etterbeek le 28 juin 2019, l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « FIRE-STARTER », en abrégé : « S.I.M.P.A. », dont le siège social est établi à 1020 Bruxelles, place de Belgique, 1. Société immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles, sous le numéro 0411.679.579. laquelle a pris les décisions suivantes

Ladite assemblée a décidé à l'unanimité des voix : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE; MODIFICATIONS DE STATUTS ; POUVOIRS L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION
AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent vingt-huit mille six cent quarante-trois euros trois cents (228.643,03 €) pour le porter de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 €) à quatre cent septante-huit mille six cent quarante-trois euros trois cents (478.643,03 €), par incorporation au capital d'une somme de deux cent vingt-huit mille six cent quarante-trois euros trois cents (228.643,03 €) à prélever sur les réserves de la société, sans émission de nouvelles actions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR APPORTS EN NATURE

2.1 Apports en nature : Rapports préalables
 Le Président est dispensé de donner lecture :

a) du rapport établi par la gérance en application des articles 602 § 1 dudit Code des Sociétés ;

b) du rapport du réviseur d'Entreprises sur l'apport en nature ci-après prévu, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport à l'Association Sans but Lucratif « BRUSSELS Expo », prénommée.

Dans son rapport, le réviseur d'entreprises, la société privée à responsabilité limitée « ROSIER & Co », représentée par Monsieur Stéphane ROSIER, dont les bureaux sont situés à 1300 Wavre, avenue des Violettes, 1, établi en date du 13 juin 2019, conformément au prescrit par l'article 602 § 1 du Code des Sociétés, stipule littéralement ce qui suit :

« 5. CONCLUSIONS

Les apports en nature à la société anonyme « FIRE STARTER » portent sur des créances détenues par l'ASBL Brussels Expo sur la société « FIRE STARTER ».

Le Conseil d'Administration a fixé sous sa responsabilité l'évaluation de l'apport ainsi que la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

Au terme de nos travaux effectués sur base des normes édictées par l'institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature, nous sommes d'avis que :

- La description de l'apport en nature répond en suffisance à des conditions normales de précision et de clarté ;
- Les modes d'évaluation de l'apport en nature, arrêtés par les parties, est conforme aux principes de l'économie d'entreprise, la créance ayant été évaluée à sa valeur nominale.

La valeur globale de l'apport en nature, arrêtés par les parties, est conforme aux principes de l'économie d'entreprise, la créance ayant été évaluée à sa valeur nominale.

La valeur globale de l'apport des éléments à laquelle mène ce mode d'évaluation, soit 1.385.000,00 € correspond au moins à la rémunération qui sera attribuée en contrepartie ;

- La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport en nature consiste en 5.540 actions sans désignation de valeur nominale.

Fait à Wavre, le 13 juin 2019.

« Rosier & Co »,

Représentée par Monsieur Stéphane ROSIER,

Réviseur d'Entreprises. ».

Le rapport du conseil d'administration ne s'écarte pas de ces conclusions.

Un original des deux rapports sera déposé en même temps qu'une expédition des présentes au Greffe du Tribunal de l'Entreprises de Bruxelles.

2.2 Augmentation de capital par apports en nature

L'assemblée décide, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital à concurrence de un million cent vingt mille euros (1.120.000,00 €), pour le porter de quatre cent septante-huit mille six cent quarante-trois euros trois cents (478.643,03 €) à un million cinq cent nonante-huit mille six cent quarante-trois euros trois cents (1.598.643,03 €) par apport en nature; émission de quatre mille quatre cent quatre-vingt actions (4.480 actions), sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de ce jour.

Cet apport en nature consiste en l'apport de un million cent vingt mille euros (1.120.000,00 €), créance que l'ASBL « Brussels Expo » détient à l'encontre de la SA « FIRE STARTER » pour lui avoir avancé ces fonds ces dernières années. La créance ne porte pas d'intérêt depuis plusieurs années pour soutenir la SA « FIRE STARTER ».

2.3 Attribution des parts sociales nouvelles - rémunération

En rémunération de cet apport, les quatre mille quatre cent quatre-vingt actions (4.480 actions), totalement libérées, nouvellement créées sont attribuées à l'ASBL « Brussels Expo », prénommée. Laquelle accepte par la voie de son représentant.

2.4 L'assemblée décide, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital à concurrence de deux cent soixante-cinq mille euros (265.000,00 €) pour le porter de un million cinq cent nonante-huit mille six cent quarante-trois euros trois cents (1.598.643,03 €) à un million huit cent soixante-trois mille six cent quarante-trois euros trois cents (1.863.643,03 €) par apport en nature; émission de mille soixante actions (1.060 actions), sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de ce jour.

Cet apport en nature consiste en l'apport de deux cent soixante-cinq mille euros (265.000,00 €), créance commerciale que l'ASBL « Brussels Expo » détient à l'encontre de la SA « FIRE STARTER ».

2.5 Attribution des parts sociales nouvelles - rémunération

En rémunération de cet apport, les mille soixante actions (1.060 actions), totalement libérées, nouvellement créées sont attribuées à l'ASBL « Brussels Expo », prénommée. Laquelle accepte par la voie de son représentant.

2.6 Constatation

Le Président constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que, par suite des résolutions et interventions qui précèdent, le capital de la société est effectivement porté à un million huit cent soixante-trois mille six cent quarante-trois euros trois cents (1.863.643,03 €). Il est représenté par six mille cinq cent quarante actions (6.540 actions) sans valeur nominale et totalement libérées.

TROISIÈME RÉSOLUTION RÉDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée décide de réduire le capital de la société à concurrence de un million six cent trente-trois mille six cent quarante-trois euros trois cents (1.633.643,03 €), pour le ramener de un million huit cent soixante-trois mille six cent quarante-trois (1.863.643,03 €) à deux cent trente mille euros (230.000,00 €), par apurement à due concurrence de la perte reportée figurant à la situation comptable arrêtée au 30 juin 2018.

QUATRIÈME RÉSOLUTION MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

L'assemblée décide, compte tenu de l'adoption des différentes propositions dont il est question aux points 1) et 2) ci-dessus, de remplacer le texte de l'article 5 des statuts, par le texte suivant :

« Article 5 : Capital

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000,00 €). Il est divisé en six mille cinq cent quarante actions (6.540 actions) sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/six mille cinq cent quarantième (1/6.540ème) du capital, entièrement souscrites et totalement libérées. ».

CINQUIÈME RÉSOLUTION POUVOIRS

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs nécessaires aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et un pouvoir particulier, individuellement, à Monsieur BAILLY Jean-Marie, domicilié à 3040 Huldenberg, Schonenberg, 6, avec pouvoir de substitution, à l'effet de faire exécuter toutes modifications nécessaires de la société au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, à l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, si nécessaire et auprès de tout autre administration, et à l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Pour extrait analytique conforme.

Signé : Bruno MICHAUX Notaire à Etterbeek

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte, des deux rapports et des statuts coordonnés.